

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures quarante-cinq, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle polyvalente de GALGON.

Date de convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres : 6 EPCI-FP

Nombre de délégués : 31 délégués titulaires

Quorum : 16

Présence : 28

Le quorum est atteint

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BALARESQUE	Frédéric	X	1	Monsieur	GARNIER	Denis	X	
Monsieur	CARPENTIER	Laurent	X	1	Madame	JONNEAU	Katia		
Monsieur	DUBAN	Jean-Philippe	X	1	Madame	KRIER	Fabienne	X	
Madame	LAUD	Gaëlle	X	1	Monsieur	LACAZE	Bruno	X	
Madame	MARTINEZ	Amélie	X	1	Monsieur	PRUGUE	Sébastien	X	
Monsieur	PETIT	Christophe	X	1	Monsieur	VERDON	Joël		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BOUCHÉ	François	X	1	Monsieur	LADREYT	Stéphane		
Madame	DELPECH	Anne	X	1	Monsieur	MAUDET	Didier		
Monsieur	GADRAT	Aurélien	Excusé		Monsieur	TALLON	Stéphane	X	1

COMMUNAUTE DE COMMUNES FRONSADAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BENETEAU	Eric	X	1	Madame	GONZALEZ PASQUET	Bernadette	X	
Monsieur	GIRAUD	Pierre	X	1	Madame	MAUBERT SBILE	Karine		
Madame	GISTAIN	Marie- Angèle	X	1	Madame	VIGIER	Valérie		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE									
TITULAIRES			PRESENC E	VOIX EXPRIME E	SUPPLEANTS			PRESENC E	VOIX EXPRIME E
Monsieu r	BARCINA	Olivier	Excusé		Monsieu r	ARSICAUD	Pascal	Excusé	
Monsieu r	BEGON	Philippe	X	1	Monsieu r	CANTIN	Damien		
Monsieu r	DEVEAU	Jean- Claude	X	1	Madame	CAYSSIALS	Claire		
Monsieu r	GRAVOUIL	Michel	X	1	Monsieu r	CHARRON	Olivier		
Monsieu r	LAPARLIER E	Alain	X	1	Madame	COURTES	Anne- Laure		
Monsieu r	LEBRETON	Georges	X	1	Monsieu r	DEBIEN	Vincent		
Monsieu r	MASERO	Michel			Madame	DURAND	Catherine	Excusée	
Monsieu r	OLLIVIER	Michel	X	1	Madame	GAY	Clémentin e		
Madame	PELLERIN	Marie- Thérèse	X	1	Monsieu r	LAMOUREUX	Frédéric	X	1
Monsieu r	THIBAUD	Mathieu	Excusé		Monsieu r	MICHONNEA U	Adonis	Excusé	
Monsieu r	VALLAEYS	Michel	X	1	Madame	NIEL	Josette	Excusée	
Monsieu r	VERGUET	Emmanue l	X	1	Monsieu r	PERONNEAU	Samuel	Excusé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	LEZIN	Yohann	X	1	Monsieur	EPAUD	Yann		

COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	CHARRIER	Guillaume		Pouvoir à M. LABEYRIE	Monsieur	DENECHAUD	Laurent		
Monsieur	DUPONT	Noël	X	1	Monsieur	DIDIER	Dominique		
Monsieur	GAUDRY	Jean- Jacques	X	1	Monsieur	HEURTEL	Régis	X	1
Monsieur	LABEYRIE	Jean-Paul	X	1	Monsieur	RAFFENAUD	Romain		
Monsieur	SOPENA	Patrice			Monsieur	RATEL	Cédric		
Monsieur	VEZIAT	Romain	X	1	Monsieur	TARIF	Eric		

Secrétaire de séance : Monsieur Balaquesque

Assistaient à la réunion :

M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction
M. CASTAGNEDE--PAINDAVOINE, chargé de mission zones humides
Mme DEWAELE, chargée de mission milieux aquatiques
Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,

1 INSTALLATION DES DELEGUES

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Marie BAYARD, Président sortant afin d'accueillir les délégués et faire une présentation du syndicat.

Le comité syndical a désigné pour secrétaire Monsieur Frédéric BALARESQUE.

M. Jean-Jacques GAUDRY prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Après lecture des délibérations des membres désignant leurs délégués, il déclare les délégués du comité syndical installés dans leurs fonctions.

2 APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 23.02.2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3 ELECTION DU PRESIDENT

M. Jean-Jacques GAUDRY, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné quatre assesseurs : Mesdames DEWAELE Camille et GUIRAT-GILLIS Hanneke et Messieurs CASTAGNEDE Florian et LONDEIX Baptiste, agents du syndicat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Monsieur Jean-Jacques GAUDRY, Doyen d'âge, a enregistré la candidature suivante pour le poste de Président :

- M. Jean-Philippe DUBAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Philippe DUBAN	28

M. Jean-Philippe DUBAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

4 DEFINITION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENT

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité Syndical, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du Comité Syndical lequel comprend 31 sièges, le maximum autorisé est donc de 7 Vice-Présidents.

M. le Président propose pour la durée du mandat de nommer 5 Vice-Présidents.

Monsieur le Président soumet la délibération relative à la définition du nombre de Vice-Président.

Celle-ci est votée à l'unanimité.

5 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président a enregistré la candidature suivante pour le poste de 1^{er} Vice-président :

- M. Michel OLLIVIER

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Michel OLLIVIER	29

Monsieur Michel OLLIVIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.



ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président a enregistré la candidature suivante pour le poste de 2^{ème} Vice-président :

- M. Pierre GIRAUD

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	2
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Pierre GIRAUD	27

M. Pierre GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président a enregistré la candidature suivante pour le poste de 3^{ème} Vice-président :

- Mme Marie-Angèle GISTAIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Angèle GISTAIN	28



Mme Marie-Angèle GISTAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président a enregistré la candidature suivante pour le poste de 4^{ème} Vice-président :

- M. Emmanuel VERGUET
- M. Frédéric BALARESQUE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Emmanuel VERGUET	17
M. Frédéric BALARESQUE	12

M. Emmanuel VERGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président a enregistré la candidature suivante pour le poste de 5^{ème} Vice-président :

- M. Jean-Paul LABEYRIE
- M. François BOUCHE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de bulletins nuls (art. L.65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Paul LABEYRIE	11
M. François BOUCHE	18

M. François BOUCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

6 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

En application des dispositions des articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans divers domaines de compétence.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux du Syndicat et de transiger avec les tiers dans la limite fixée par le CGCT,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat sans limite fixée par le Comité Syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sans limite maximale autorisée par le Comité Syndical ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux structures dont elle est membre ;



- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;
- De signer des conventions de stages

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prise en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Monsieur le Président soumet la délibération relative aux délégations qui lui sont accordées.

Celle-ci est votée à l'unanimité.

DEMATERIALIZATION DES ACTES

Le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary a choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Monsieur le Président soumet la délibération relative à la dématérialisation des actes.

Celle-ci est votée à l'unanimité.

8 DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du CGCT, qui précisent que :

- Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable



- Le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants est fixé à :
 - 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le Président
 - 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les Vice-Présidents

M. le Président propose au comité syndical de maintenir les taux définis lors du mandat précédent, à savoir :

- 20,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le Président
- 8,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les Vice-Présidents

Monsieur le Président soumet la délibération relative à la détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Celle-ci est votée à l'unanimité.

Monsieur le Président conclue la réunion par la lecture de la Charte de l'Elu et en renouvelant ses remerciements pour la confiance qui lui a été accordée dans le cadre de l'élection du Président.

Fin de séance 21h30

Signature du Secrétaire de séance

Signature du Président

